

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SANCY ARTENSE

Réunion du Conseil d'Administration Séance du 24 février 2010

Présents

STRUCTURES / COMMUNES	TITULAIRES	EXCUSÉS	POUVOIRS
St-Genès Champespe		Mme Corinne GATIGNOL	
Saint-Sauves	M. Claude BRUT		
Saint-Donat	M. François MARION		
Tauves	Mme Christiane BONHOMME		
Bagnols			
UDAF	Mme Mireille CHARBONNEL		
CLIC		Mme Christiane GAYDIER	
ADAPEI		Mme Nadine GATIGNOL	
Croix Marine		Mme Marie Jeanne MADEUF	

Étaient également présentes:

- Odile PAGENEL Sancy Artense Communauté,
- Sophie GARNIER Sancy Artense Communauté,
- Ludivine GIRAL Sancy Artense Communauté.

Secrétaire de séance: Ludivine GIRAL.

Le Compte-rendu du précédent Conseil d'administration est approuvé.

Ordre du jour

<u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIAS.....</u>	<u>2</u>
<u>BUDGET 2009 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010.....</u>	<u>2</u>
<u>CHANTIER INSERTION: NOUVELLE ORGANISATION POUR 2010.....</u>	<u>4</u>
<u>PORTAGE DE REPAS À DOMICILE.....</u>	<u>5</u>
<u>IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.....</u>	<u>7</u>

.RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIAS

Proposition d'actualisation du règlement intérieur du CIAS . Désignation d'un Vice Président au sein du CIAS.

Monsieur Le Président donne lecture du règlement intérieur du CIAS, non actualisé depuis le renouvellement de ses membres en 2008.

Il est notamment nécessaire d'actualiser l'adresse de la Communauté et de désigner un Vice-Président du Conseil d'Administration.

M.Le Président propose que M. Claude BRUT soit désigné Vice Président du CIAS.

Préambule

[...]

❖ Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 février 2010 a élu en son sein, en qualité de Vice-Président(e), M. Claude BRUT, membre élu et vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'action sociale et l'enfance jeunesse.

❖ Article 1er: Principes généraux

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par les CCAS des communes membres de la Communauté de Communes, compétences limitativement dans les actes constitutifs du CIAS.

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires concernant:

- le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées,
- le Centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans,
- les actions d'insertion par l'économique, liées à l'entretien de l'espace, notamment des berges de rivières.

Le siège du CIAS est le siège de Sancy Artense Communauté: route de Bagnols, 63 680 La Tour d'Auvergne.

cf. annexe I: règlement intérieur.

Le Conseil d'administration entérine le nouveau règlement intérieur et désigne M.Claude BRUT Vice Président du CIAS.

M. Le Président ajoute qu'une délégation de signature sera proposée au Vice Président du CIAS.

.BUDGET 2009 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Présentation du budget écoulé et prévisions à venir

M. Le Président informe le Conseil d'administration qu'il s'agit d'une estimation budgétaire pour 2010.

Le budget ne sera voté qu'une fois le budget de la Communauté de Communes voté.

Les prévisions budgétaires présentées ne tiennent pas compte d'éventuelles actions nouvelles au niveau du Centre de Loisirs.

Dans l'ensemble le budget du CIAS reste stable.

Le projet ne tient pas compte d'un passage à 35H de Gabriel ITIER.

Dépenses Fonctionnement

	2008	2009	Prévisions 2010	
Chantier insertion				
011	10 797,09 €	13 547,51 €	13 953,94 €	
012	123 433,51 €	121 155,13 €	137 600,00 €	prévoir passage à 35h gaby (5H mise à disposition de la Cté de Communes)
Total Dépenses Chantier	134 230,60 €	134 702,64 €	151 553,94 €	prévoir une petite augmentation des charges 011 du chantier pour l'entretien des rivières
Centre de loisirs				
011	24 161,37 €	24 043,24 €	24 524,10 €	nouvelles actions CLSH?
Total dépenses CLSH	24 161,37 €	24 043,24 €	24 524,10 €	
Portage de repas				
011	73 351,70 €	63 227,51 €	64 492,06 €	
012	22 151,67 €	25 104,34 €	26 500,00 €	
Total Dépenses Portage	95 503,37 €	88 331,85 €	90 992,06 €	
TOTAL DEPENSES	253 895,34 €	247 077,73 €	267 070,10 €	

Recettes Fonctionnement

	2008	2009	2010	
Excédent reporté	13 916,47 €	25 494,94 €	22 886,92 €	
Subvention Cté versée	64 753,53 €	56 020,06 €	43 180,01 €	
Total Subvention versée	64 753,53 €	56 020,06 €	43 180,01 €	
Chantier insertion				
013	82 022,38 €	81 421,78 €	93 568,00 €	
70 (assurance AGF)		29,51 €		
74 (subv CG63)	53 567,20 €	37 669,34 €	38 000,00 €	
Total Recettes Chantier	135 589,58 €	119 120,63 €	131 568,00 €	
Portage de repas				
013	6 084,48 €	1 255,32 €		
70	59 046,22 €	68 073,70 €	69 435,17 €	
Total recettes Portage	65 130,70 €	69 329,02 €	69 435,17 €	
TOTAL RECETTES	265 473,81 €	244 469,71 €	244 183,18 €	
Soldes de l'année	11 578,47 €	-2 608,02 €	-22 886,92 €	
SOLDE à excédent reporter	25 494,94 €	22 886,92 €	0,00 €	

	2008	2009	2010
Chantier insertion	1 358,98 €	-15 582,01 €	-19 985,94 €
CLSH	-24 161,37 €	-24 043,24 €	-24 524,10 €
Portage de repas	-30 372,67 €	-19 002,83 €	-21 556,89 €
SOLDE A FINANCER PAR SERVICE	-53 175,06 €	-58 628,08 €	-66 066,93 €

.CHANTIER INSERTION: NOUVELLE ORGANISATION POUR 2010

Les contrats avenir deviennent des contrats unique d'insertion (CUI).

M.Le Président propose une nouvelle organisation de l'équipe de chantier insertion, dans le cadre de la mise en place des CUI.

Proposition d'embauche des nouveaux CUI selon une saisonnalité comme suit (il sera proposé aux actuels agents du chantier en contrat avenir le même planning hebdomadaire):

- 22h par semaine du 15 octobre N au 14 avril N+1

et

- 30h hebdomadaire du 15 avril N+ au 14 octobre N+1.

Cette nouvelle organisation permettra à l'équipe d'être opérationnelle en période estivale: l'ensemble de leurs missions étant essentiellement concentré à cette période.

En parallèle, le Président propose d'augmenter le temps de travail de Gabriel ITIER de 5H hebdomadaire, soit un passage à temps complet: 35H.

Objectif:

- 5H supplémentaires mises à disposition de la Communauté de Communes. Gabriel ITIER aura ainsi une journée par semaine sans encadrement. Il pourra effectuer les achats hebdomadaires, prévoir le planning de la semaine à venir; régler les divers dysfonctionnements des équipements de la Cté de Communes, etc.

- ces 5h supplémentaires permettent de remplacer A.VANTALON - décédé en janvier 2010 - qui avait notamment pour missions l'entretien des locaux et les divers travaux de réparation du complexe, des logements sociaux, des locaux Sancy Artense, etc.

Formations à prévoir pour G.ITIER:

- habilitation électrique,
- formation en informatique.

REFERENCES:

Article L5134-26 du Code du Travail:

Modifié par LOI n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 22 (V)

« Lorsque le contrat de travail, associé à une convention individuelle de contrat d'accompagnement dans l'emploi, a été conclu pour une durée déterminée avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la durée légale hebdomadaire. Cette variation est sans incidence sur le calcul de la rémunération due au salarié. »

Modulation temps travail en ACI: Art L5132-15-1 Code du Travail:

« La durée hebdomadaire de travail du salarié embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à vingt heures. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat sans dépasser la durée légale hebdomadaire. Les périodes travaillées permettent de valider des trimestres de cotisations d'assurance vieillesse dans les conditions de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale. »

Fiche pratique site internet Ministère du Travail:

Lorsque le contrat de travail, associé à une convention individuelle de CUI-CAE, a été conclu pour une durée déterminée avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la durée légale hebdomadaire. Cette variation est sans incidence sur le calcul de la rémunération due au salarié (« lissage des rémunérations »). Dans ce cas :

- pour le calcul de la rémunération, le nombre d'heures hebdomadaires de travail accomplies est réputé égal à la durée du travail contractuelle ;
- le programme prévisionnel de la répartition de la durée du travail sur l'année ou sur la période couverte par le contrat de travail est indiqué dans le contrat de travail. Ce programme prévisionnel peut être modifié à la condition que cette possibilité ait été prévue dans le contrat de travail. En ce cas, sa modification éventuelle respecte un délai de prévenance de 15 jours au moins.

A l'unanimité, le Conseil d'administration entérine la proposition d'organisation de l'équipe de chantier insertion comme suit:

- A compter du 15 avril 2010, modulation annuelle du temps de travail des contrats avenir ou contrats uniques d'insertion,

- du 15 avril de l'année N au 14 octobre N: les agents feront 30h hebdomadaires,

- du 15 octobre N au 14 avril N+1, les agents feront 22h hebdomadaires.

Le salaire de l'agent sera par contre identique tous les mois de l'année.

A l'unanimité, le Conseil d'administration entérine le passage à 35H de Gabriel ITIER, à compter du 15 avril 2010 et selon une modulation annuelle comme suit:

- du 15 avril de l'année N au 14 octobre N: Gabriel ITIER sera à 39H hebdomadaires,

- du 15 octobre N au 14 avril N+1, Gabriel ITIER sera à 31H hebdomadaires.

.PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

- **Reconduction de la convention signée entre la Commune de Chastreix et le CIAS**

M. Le Président rappelle qu'une convention a été signée en juillet 2009, pour l'extension du service de portage de repas à domicile à la commune de Chastreix.

La convention avait été signée pour une durée de 7 mois, jusqu'au 31 janvier 2010.

M. Le Président propose une pérennisation du service et par la même, un renouvellement de la convention.

Il ajoute que le tarif du repas appliqué à la commune est actuellement de 11€.

Il propose que le tarif soit revu chaque année à la date d'anniversaire du contrat signé entre la SARL TROPHEE / M. LEGOUFFE et le CIAS.

Ainsi, le CIAS pourra facturer précisément à la commune de Chastreix le coût de revient du repas.

M. Le Président propose enfin que la convention soit signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

cf. annexe: convention pour 2010.

Concernant l'évolution des tarifs aux usagers, M. Le Président propose d'attendre la date anniversaire du contrat avec M. Legouffe et de faire évoluer le tarif à ce moment là, le cas échéant.

Il propose de construire le budget sur la base des tarifs actuels soit: 8€ le prix du repas et 0,20€ le pain.

A l'unanimité, le Conseil d'administration entérine la convention présentée pour l'extension du service de portage de repas avec la Commune de Chastreix à compter du 1er mars 2010.

Enfin, M. Le Président évoque le retour de Christine CARLIER sur le poste d'adjoint technique. Christine CARLIER, lors de l'entretien individuel annuel, a sollicité un retour à 80% et ce, en ne travaillant pas les mercredis. Le cas échéant, elle restera à temps plein.

Les membres du Conseil d'administration proposent de prendre contact avec Christine CARLIER afin de préciser sa préférence entre un travail à temps partiel ou à temps plein.

Le cas échéant, le conseil d'administration propose de recruter un agent sur la base de 5 / 6H hebdomadaires (à définir) + les jours de remplacement (congrés, maladie...).

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 30 MARS
à 17H30**



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE ETENDUE A LA COMMUNE DE CHASTREIX

Entre :

La Commune de CHASTREIX, représentée par son Maire,
Monsieur BABUT,

Et :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par son Président,
Monsieur François MARION

.IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties en présence, pour l'organisation d'un service de portage de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes Sancy-Artense étendu à la Commune de Chastreix.

Article 2 : Durée

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter du 1er mars 2010.
La présente convention pourra être reconduite tacitement.
Un bilan du service devra être réalisé à raison d'une fois par an.

Article 3 : Fonctionnement du service

Les repas sont livrés quotidiennement sur l'ensemble du secteur, du lundi au vendredi inclus. Les usagers du service bénéficient de leurs repas tous les jours, (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Les plateaux repas sont préparés, confectionnés, scellés, étiquetés et nettoyés par SARL TROPHEE.

Le CIAS prend à sa charge la livraison des repas.

Le CIAS rapporte les plateaux vides au retour de la livraison.

Le CIAS prend à sa charge l'édition des menus et étiquettes.

Le pain est fourni sur demande.

Le repas est adapté selon les régimes sans sel ou sans sucre.

Article 4: Organisation des commandes

Les commandes sont gérées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Pour les clients réguliers, les menus de la semaine S+1 seront présentés en début de semaine S lors de la distribution. Les fiches seront récupérées complétées en fin de semaine.

Le CIAS doit commander les repas du lundi au mercredi la veille avant 13 heures dernier délai, et les week-end, le jeudi avant 13 heures.

Les commandes lors des jours fériés seront prises en compte 48 heures à l'avance, (excepté un lundi ou mardi: le vendredi avant 13 heures).

Article 5: Facturation et gestion comptable

Le CIAS adressera chaque fin de mois, une facture des repas à la Commune de Chastreix. La Commune de Chastreix se charge d'assurer la facturation des repas pour les usagers de sa commune.

Tarif minimum: 8 € par repas et 0,20 € par pain.

Article 6: Règlement des prestations au CIAS

Le prix du repas facturé à la Commune de Chastreix sera de 11,00€ jusqu'à la date anniversaire du contrat signé entre la SARL TROPHEE et le CIAS: soit au mois d'octobre de l'année N.

Le prix du repas facturé à la commune de Chastreix évoluera selon la même proportion que le prix de revient du repas.

Article 7: Assurances

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Chastreix s'assureront que leurs contrats « R.C », intègrent la garantie de dommages causés à autrui du fait de personnes placées sous leurs autorités respectives, qu'elles en soient ou non les employeurs.

Article 8 : Date d'effet

Cette convention prend effet à compter du 1er mars 2010.

Article 9 : Résiliation

L'une des deux parties pourra mettre fin à la convention, pour quelconque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de préavis d'au moins 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Article 10 :

La présente convention est soumise aux conditions suivantes :

- ✓Transmission de la présente à la Sous-Préfecture après signature par les 2 parties,
- ✓Transmission de la convention à Monsieur le Percepteur du Mont Dore.

Pour le Centre Intercommunal
D'Action Sociale :

LE PRESIDENT
M. François MARION

Pour la Commune de
Chastreix

LE MAIRE
M. BABUT